

Contact :

E-mail :

Objet : vaccination

Madame,

Nous accusons réception de votre email en date du 12 avril concernant l'entretien téléphonique que vous avez eu avec une juriste du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Il relève de la compétence du Ministère de la santé, après avis du Haut Conseil de Santé Publique d'établir la liste des vaccinations obligatoires pour la population française : celles-ci sont consultables dans le Code de Santé Publique et s'imposent à tous.

Il est exact que certains patients ne peuvent bénéficier de ces vaccinations qu'il appartient au médecin de relever. Dans cette situation le médecin établit un certificat de contre-indication à une vaccination. A la demande des autorités de tutelle, il doit donner les raisons médicales pour lesquelles cette vaccination ne peut être effectuée sur le patient.

C'est ce qui vous a été répondu par la juriste du Conseil National de l'Ordre des Médecins qui étudie l'évolution de la réglementation sur les vaccinations dans le cadre de ses missions.

Vous semblez contester l'attitude du Dr _____ que vous avez rencontrée le 2 mars dernier : si vous estimez que ce médecin n'a pas eu un comportement satisfaisant à votre rencontre, vous pouvez le signaler au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes au tableau duquel elle est inscrite.

Permettez moi cependant d'attirer votre attention sur le fait que l'utilisation du logo de notre Institution est protégée juridiquement et qu'il est inadmissible que vous l'apposiez sur un site internet sans avoir demandé une autorisation spécifique auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Docteur Michel LEGMANN